

GE_GERICHTE ATAS/300/2021 vom 30. März 2021

GE Cour de justice, 2021-03-30, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_300_2021

FR: GE_GERICHTE ATAS/300/2021 du 30 mars 2021

IT: GE_GERICHTE ATAS/300/2021 del 30 marzo 2021

Erwägungen

E. 1

Conformément à l'art. 134 al. 1 let. a ch. 2 de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (LOJ - E 2 05) en vigueur dès le 1er janvier 2011, la chambre des assurances sociales de la Cour de justice connaît, en instance unique, des contestations prévues à l'art. 56 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales, du 6 octobre 2000 (LPGA - RS 830.1) relatives à la loi fédérale sur l'assurance-invalidité du 19 juin 1959 (LAI - RS 831.20).

A/294/2020 - 3/4 -

E. 2

Sa compétence pour juger du cas d'espèce est ainsi établie.

E. 3

Interjeté dans le délai et la forme requise, le recours est recevable (art. 60 LPGA et 89B de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 ; LPA - E 5 10).

E. 4

En vertu de l'art. 53 al. 3 LPGA, l'assureur peut reconsidérer une décision contre laquelle un recours est formé jusqu'à l'envoi de son préavis.

E. 5

En l'occurrence, l'intimé a proposé le renvoi du dossier après avoir pris connaissance des documents médicaux relatifs à l'état psychiatrique du recourant, que ce dernier n'avait pas produit précédemment malgré un suivi en cours. L'intimé n'a pas rendu de nouvelle décision mais entend compléter l'instruction. Il est dans l'intérêt du recourant de procéder à une instruction complémentaire. La requête de l'intimé tendant au renvoi de la cause entre ses mains sera dès lors considérée comme une proposition au juge qu'il se justifie d'accepter.

E. 6

En conséquence, le recours sera partiellement admis, la décision querellée annulée et la cause renvoyée à l'OAI pour instruction complémentaire et nouvelle décision.

E. 7

Il sera renoncé à la perception d'un émolument. * * * * *

A/294/2020 - 4/4 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES
: Statuant À la forme :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.